



V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N°: 204/130528/3

BTV BRUXELLES  
Chaussée de Ruisbroek 75  
1190 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 28 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :  
*De Liège*

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *Rue du Buisson / m's  
Buissonville*

PROPRIETAIRE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR : *idem*

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

EAN : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: *épeun*  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : *28/05/13* Type de contrôle : *examen de conformité* visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2006) (RGPI art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : *Nouvelle* - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : *habitation*

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 Installation électrique avant - après 1.10.81 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension *2x230* V Protection raccordement *Max 63 A*

Câble aliment, tableau, princ. : *4* X *16* mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type *Δ300MA/63A*

Type électrode de terre : *boucle* - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : *1* ; Nombre de circuits term.: *14* ; RA : *14,3* Ohm; RI tot *290* MOhm

teurs d'influences externes: \_\_\_\_\_

DESCRIPTION :

*4*  
*voir schéma en annexe*  
*4 4*

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

*Néant.*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
<i>visibles et occultés de</i>

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR/général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *28/05/2013* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR : *294 Gengenone*  
n° + nom + signature  
*[Signature]*

Le directeur,

